

COMPTE - RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2012 à 14 h 00

Présents : M. Daniel PERSONNAZ, Mme Monique ROBERT, M. Jean CIMAZ, M. Régis BISON, Mlle Magali DURAND, M. Bernard GEENEN, M. Jérémy TRACQ.

Absents : M. Jean-Luc BOYER, représenté, pouvoir à Mlle Magali DURAND.
M. Grégory PERSONNAZ.
Mme Séverine TERMIGNON.

Secrétaire de séance : Mme Monique ROBERT.

ORDRE DU JOUR :

I - INFORMATIONS.

II - DELIBERATIONS :

- 1) Demande de subvention : Réfection du toit de la Chapelle St Joseph.
- 2) Demande de subvention : Etude « Plan de Gestion des matériaux solides » (curage des torrents.
- 3) Demande de subvention : Protections de BESSANS (zone aval).
- 4) Demande de subvention : Assainissement de la « Bessanaise ».
- 5) Demande de subvention : Achat d'un engin de damage.
- 6) Tarifs Domaine Skiable : saison 2012/2013.
- 7) Taxes de pâturage 2012.
- 8) Fumière collective : Tarifs de location des boxes (année 2012).
- 9) Création d'une régie de recettes pour le camping.

III - VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2012.

IV - DROIT(S) DE PREEMPTION.

V - QUESTIONS DIVERSES.

I - INFORMATIONS :

1. Etant donné la fréquentation du Bureau de Poste de BESSANS, qui est en baisse sensible, le Directeur Départemental de la Poste demande d'envisager une agence postale communale. Le Conseil Municipal confirme sa volonté - exprimée en 2011 - de maintenir au village un véritable Bureau de Poste.

II - DELIBERATIONS.

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour deux délibérations concernant :

- Demande de subvention pour l'enfouissement de la ligne haute tension sur la Commune de BESSANS.
- Création d'un Poste de Rédacteur Chef.

VOTE : **Pour 06 ; Contre : 02** Mlle Magali DURAND, M. Jean-Luc BOYER.

1) REFECTION TOITURE CHAPELLE SAINT JOSEPH.

DEMANDE DE SUBVENTION.

M. le Maire expose que la Chapelle Saint Joseph présente d'importants désordres au niveau de la toiture, ceci ayant pour conséquences de nombreuses infiltrations, conduisant à une humidité importante, une altération, voire des détériorations de pièces spécifiques à cette Chapelle.

Afin de remédier à cette situation, il est nécessaire et urgent de procéder à la réfection de la toiture.

M. le Maire précise que cette Chapelle est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Le montant estimatif des travaux s'élève à : 18 817,20 € H.T. soit 20 134,40 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **Précise** que ces travaux sont prévus en 2013.
- ◆ **Sollicite** l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat et du Département, pour les travaux de réfection de la toiture de la Chapelle Saint Joseph.

VOTE : **Pour** : **08**.

Remarque de Magali DURAND : afin de conserver une dynamique, il est regrettable que la Commission Patrimoine ne se réunisse pas.

Réponse : Jean CIMAZ, responsable de la Commission Patrimoine prévoit une réunion en automne pour faire le point sur l'ensemble des sujets patrimoniaux.

2) ETUDE « PLAN DE GESTION DES MATERIAUX SOLIDES ».

DEMANDE DE SUBVENTION.

M. le Maire rappelle les conclusions du dossier de M. KOULINSKI (E.T.R.M.) afférentes à l'étude de la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation sur la Commune de BESSANS, à savoir :

- a) implantation de protection en enrochement ou en épis
- b) travaux de curage
- c) divers, etc..

Le présent dossier de demande de subvention concerne le plan de gestion des sédiments récents sur les 3 rivières principales de BESSANS.

Ce plan, comprend :

- Méthodologie de mesure des curages à effectuer
- Le dossier Intérêt Général permettant ces curages

Il porte sur l'Arc et ses 2 affluents Ribon et Avérole.

Le montant des travaux prévus s'élève à 230 000 € H.T. se décomposant en :

- | | |
|--|--------------|
| a) suivi de topographie : | 25 000 euros |
| b) plage de dépôt Ribon : | 90 000 euros |
| c) plage de dépôt Avérole : | 90 000 euros |
| d) curages ultérieurs « post crue » en fonction des dépassements de seuil de référence : | 25 000 euros |

TOTAL : **230 000 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **Précise** que ces travaux sont prévus en 2013.
- ◆ **Sollicite** l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat et du Département, pour l'Etude « Plan de Gestion des Matériaux Solides ».

VOTE : **Pour** : **08**.

3) PROTECTIONS DE BESSANS - ZONE AVAL.

DEMANDE DE SUBVENTION.

M. le Maire rappelle les conclusions du dossier de M. KOULINSKI (ETRM), afférentes à l'étude de la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation sur la Commune de BESSANS, à savoir :

- d) implantation de protection en enrochement ou en épis
- e) travaux de curage
- f) divers, etc..

Le présent dossier de demande de subvention concerne la Zone Aval, entre la confluence Arc-Ribon et le Pont Vert.

Dans cette zone sont prévues les opérations suivantes :

A. Protections du Camping.

Une solution alternative aux préconisations de la SOGREAH (M. LEFEBVRE) est proposée par le RTM. D'un coût plus abordable, 35 000 euros H.T. cette solution « protection rapprochée » permet, en cas de crue très importante, l'évacuation de tous les campeurs estivaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ◆ **Précise** que ces travaux sont prévus en 2013.
- ◆ **Sollicite** l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat et du Département, pour les Protections du Camping.

VOTE : **Pour** : **06** ; **Abstentions** : **02** Mlle Magali DURAND, M. Jean-Luc BOYER.

B. Protections des Lacs.

L'importance des lacs pour le tourisme Bessanais d'été est fondamentale, et en 2011/2012, une activité hivernale a été testée avec succès ; seule l'édification de protections pérennes permettra un développement touristique de cette zone destinée à devenir un « pôle estival ». Ces protections sont constituées, à l'amont de digues continues et côté ouest (à l'aval) d'épis de guidage latéral de l'Arc.

L'estimation des travaux est de 425 000 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ◆ **Précise** que ces travaux sont prévus en 2013.
- ◆ **Sollicite** l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat et du Département, pour les Protections des Lacs.

VOTE : **Pour** : **06** ; **Abstentions** : **02** Mlle Magali DURAND, M. Jean-Luc BOYER.

C. Création d'une plage de dépôt sur le Ribon.

Comme rappelé en introduction, la création de plage de dépôt par curage local permettra d'apporter par « sédimentation localisée » la diminution de l'énergie des eaux en crue et par là, leur pouvoir érosif, d'où son intérêt. Une plage est prévue sur le Ribon à l'amont du Pont de Charriondaz sur la RD 902A.

Le montant des travaux prévus s'élève à 90 000 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ◆ **Précise** que ces travaux sont prévus en 2013.
- ◆ **Sollicite** l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat et du Département, pour la création d'une plage de dépôt sur le Ribon.

VOTE : **Pour** : 06 ; **Abstentions** : 02 Mlle Magali DURAND, M. Jean-Luc BOYER.

4) ASSAINISSEMENT DE LA « BESSANNAISE ».

DEMANDE DE SUBVENTIONS.

M. le Maire rappelle que le Centre de Ski de Fond et de Randonnées « La Bessannaise » ne peut, de par sa situation géographique, être relié à la STEP de BESSANS.

Les eaux usées de « La Bessannaise » sont pour l'instant traitées par un décanteur-digesteur, et rejetées dans le ruisseau d'Avérole. Cette solution ne donnant plus entière satisfaction - car l'hiver, en pleine saison touristique, le ruisseau d'Avérole est souvent à sec - il convient d'envisager une amélioration du système d'assainissement de cet établissement.

Afin de réaliser un traitement efficace, il est proposé :

- de déterminer le coût prévisionnel de réalisation d'une conduite reprenant les eaux d'exhaure pour les amener directement à l'Arc, rivière dans laquelle la dilution sera toujours possible.
- une étude APS permettant de vérifier la faisabilité du projet, puis une analyse des « usages » de « La Bessannaise », améliorant le traitement.

Le montant estimatif de l'opération, études, travaux s'élève à 95 544,00 € H.T. soit 114 270,62 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ◆ **Précise** que les travaux sont prévus en 2013.
- ◆ **Sollicite** l'attribution de subventions auprès du Département et de l'Agence de l'Eau, pour les études et travaux prévus.

VOTE : **Pour** : 06 ; **Contre** : 02 Mlle Magali DURAND, M. Jean-Luc BOYER.

5) ACQUISITION D'UN ENGIN DE DAMAGE POUR LE DOMAINE SKIABLE FOND.

DEMANDE DE SUBVENTION.

M. le Maire expose que le « parc de damage fond » est constitué de 3 engins.

Du fait de son ancienneté, 12 ans, et 8000 heures de fonctionnement, l'engin de damage KASSBOHRER PB300, accuse une vétusté certaine, et ne peut de ce fait assurer quotidiennement un damage correct de l'ensemble des pistes.

M. le Maire propose (afin de valoriser au maximum le réseau des pistes et de répondre aux attentes de la clientèle), l'achat d'un nouvel engin de damage, en remplacement de l'engin précité.

Le coût prévisionnel de cet engin s'élève à 260 000 € H.T. soit 310 960 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **Précise** que cette acquisition est prévue fin 2012 - début 2013.
- ◆ **Sollicite** l'attribution d'une subvention auprès du Département, pour l'acquisition d'un engin de damage (remplacement PB300).

VOTE : **Pour** : 08.

6) TARIFS DOMAINE SKIABLE.

A) TARIFS SKI DE FOND. SAISON 2012-2013.

M. le Maire, conformément à la Loi Montagne du 9 Janvier 1985 et la délibération du Conseil Municipal du 25 Octobre 1986 :

- ⇒ décidant d'instituer la redevance pour l'accès aux pistes de ski de fond tracées sur le territoire communal,
- ⇒ décidant l'adhésion à Savoie Ski de Fond,

propose au Conseil Municipal de fixer pour la saison 2012-2013 les tarifs suivants :

| Titre | Adultes à partir de 17 ans | Jeunes 12 à 16 ans inclus | Enfants - de 12 ans |
|--|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|
| Après-midi | 7,20 | 3,00 | |
| Après-midi 50 % | 3,60 | 1,50 | |
| Journée | 9,70 | 3,90 | |
| Journée 50 % | 4,85 | 1,95 | G |
| Journée Carte Loisirs/CE/Etudiants | 7,20 | 3,00 | R |
| Journée groupe (à partir de 10 personnes) | 8,70 | 3,50 | A |
| 2 jours | 18,40 | 7,40 | T |
| 3 jours | 26,10 | 10,50 | U |
| 4 jours | 33,00 | 13,20 | I |
| 5 jours | 38,80 | 15,60 | T |
| 6 jours | 43,70 | 17,50 | |
| 7 jours | 47,50 | 19,10 | |
| Semaine Promo (7 jours) | 23,75 | 9,55 | |
| Remboursement matin | 2,50 | 0,90 | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **Approuve** les montants et modalités de perception de la redevance ski de fond pour la saison 2012-2013.
- ◆ **Donne** pouvoir au Maire pour en assurer l'application.

VOTE : **Pour** : 08.

B) TARIFS REMONTEES MECANIQUES. SAISON 2012-2013.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour la saison 2012-2013 les tarifs suivants :

| Titre | Adultes à partir de 12 ans | Enfants 5 à 11 ans inclus | Enfants 3 et 4 ans |
|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------|
| Matinée | 7,20 | 5,50 | 4,20 |
| Après-midi | 7,20 | 5,50 | 4,20 |
| Après-midi 50 % | 3,60 | 2,75 | 2,10 |
| Journée | 9,70 | 7,30 | 5,60 |
| Journée 50 % | 4,85 | 3,65 | 2,80 |
| 2 jours | 18,40 | 13,90 | 10,60 |
| 3 jours | 26,10 | 19,70 | 15,10 |
| 4 jours | 33,00 | 24,80 | 19,10 |
| 5 jours | 38,80 | 29,20 | 22,40 |
| 6 jours | 43,70 | 32,80 | 25,20 |
| 7 jours | 47,50 | 35,80 | 27,40 |
| Semaine Promo (7 jours) | 23,75 | 17,90 | 13,70 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **Approuve** les tarifs applicables aux Remontées Mécaniques pour la saison 2012-2013.
- ◆ **Donne** pouvoir au Maire pour en assurer l'application.
- ◆ **Décide** que la gratuité sera accordée aux enfants de moins de 3 ans.

VOTE : **Pour** : 08.

**C) TARIFS PATINOIRE.
SAISON 2012-2013.**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour la saison 2012-2013 les tarifs suivants :

| Titre | Tarif |
|--|--------------|
| Location des patins (par jour) | 2,50 |
| Droit d'entrée (par jour) | 3,30 |
| Journée patinoire (location + droit d'entrée) | 5,80 |
| Saison (location + droit d'entrée) | 28,00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **Approuve** les tarifs applicables à la patinoire pour la saison 2012-2013.
- ◆ **Donne** pouvoir au Maire pour en assurer l'application.

VOTE : **Pour** : 08.

D) TARIFS D'ACCES AU STADE DE BIATHLON.

SAISON 2012-2013.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour la saison 2012-2013 les tarifs suivants :

| Titre | Tarif |
|--------------------------------------|--------|
| Journée adulte | 5,60 |
| Journée adulte de 10 à 19 personnes | 56,00 |
| Semaine adulte (7 jours) | 27,40 |
| Semaine adulte de 10 à 19 personnes | 274,00 |
| Journée enfant - de 12 ans | 3,50 |
| Semaine enfant - de 12 ans (7 jours) | 17,00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **Approuve** les tarifs applicables pour l'accès au Stade de Biathlon pour la saison 2012-2013.
- ◆ **Donne** pouvoir au Maire pour en assurer l'application.

VOTE : **Pour** : 08.

E) TARIFS FORFAITS SAISON DOMAINE SKIABLE.

SAISON 2012-2013.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour la saison 2012-2013 les tarifs suivants :

| Titre | Tarif plein | Tarif prévente |
|---|-------------|----------------|
| Saison fond adulte | 64,30 | 25,00 |
| Saison fond jeune (12 à 16 ans inclus) | 22,40 | 8,70 |
| Saison fond (-12 ans) | Gratuit | Gratuit |
| Saison alpin adulte | 65,00 | 45,50 |
| Saison alpin enfant (5 à 11 ans inclus) | 47,20 | 33,00 |
| Saison alpin enfant (3 et 4 ans) | 30,10 | 21,10 |
| Saison alpin (-3 ans) | Gratuit | Gratuit |

Le forfait « prévente » est nominatif avec photographie obligatoire, valable pour toute la saison 2012/2013, accessible à tout public, sans distinction de résidence ou d'origine, 2 procurations autorisées par personne physique. Il sera en vente à l'Espace Sportif « Le Carreley ».

Les forfaits « prévente » seront délivrés durant les vacances de Toussaint, pendant une période à déterminer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **Approuve** les tarifs applicables pour les forfaits saison domaine skiable pour la saison 2012-2013.
- ◆ **Donne** pouvoir au Maire pour en assurer l'application.

VOTE : **Pour** : 08.

**F) TARIFS FORFAITS VENTE SUR PISTES DE SKI DE FOND.
SAISON 2012-2013.**

M. le Maire expose à l'assemblée le problème des personnes utilisant les pistes de ski de fond sans titre de transport et qui ne sont pas verbalisables par les contrôleurs.

Après renseignements pris auprès d'autres stations, il propose d'appliquer le tarif de 15 € la journée au lieu de 9,70 € pour les forfaits vendus sur les pistes de ski de fond.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **Approuve** la décision d'appliquer le tarif de 15 € la journée pour les forfaits vendus sur les pistes.

VOTE : **Pour** : 08.

7) TAXES DE PATURAGE 2012.

**A) TAXES DE PATURAGE - REGLEMENTATION TRANSHUMANCE.
ANNEE 2012.**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taxes de pâturage appliquées au bétail pâturant sur les terrains communaux, à savoir :

Taxes de pâturage (bétail hiverné)

| | |
|-------------|--------|
| ◆ BOVINS : | 0,67 € |
| ◆ VEAUX : | 0,32 € |
| ◆ OVINS : | 0,17 € |
| ◆ CAPRINS : | 0,24 € |

Transhumance (bétail non hiverné)

M. le Maire propose de maintenir la règle suivante.

Chaque éleveur devra informer le Secrétariat de la Mairie des jours et heures d'arrivée des troupeaux, afin qu'un contrôle soit assuré à chaque transit de bétail, et que les documents de transhumance soient réceptionnés.

Le non respect de cette réglementation conduit à la suppression de l'autorisation de transhumance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **Décide** de fixer les taxes de pâturage ci-dessus.
- ◆ **Approuve** le maintien des conditions réglementant la transhumance.

VOTE : **Pour** : 08.

B) TAXES DE PATURAGE - ANNEE 2012.

OVINS NON HIVERNES.

BOVINS ALPAGE DE RIBON.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taxes de pâturage appliquées :

- ◇ aux ovins non hivernés pâturant sur les terrains communaux, à savoir : 2,24 € par tête.
- ◇ aux bovins pâturant sur l'alpage de Ribon, à savoir : 9,26 € par tête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **Décide** de fixer les taxes de pâturage ci-dessus.

VOTE : **Pour** : **08**.

Remarque de Magali DURAND qui déplore que la Commission Agricole ne se réunisse pas.

8) FUMIERE COLLECTIVE.

TARIFS DE LOCATION DES BOXES - ANNEE 2012.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la location annuelle de chaque box.

- ◇ Grand box : 156,00 € TTC
- ◇ Petit box : 104,00 € TTC
- ◇ Box intermédiaire : 131,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **Décide** d'appliquer les tarifs proposés pour la location annuelle des boxes de la fumière collective.

VOTE : **Pour** : **08**.

Remarque de Magali DURAND qui déplore que la Commission Agricole ne se réunisse pas.

9) CREATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS SUIVANTS :

CAMPING DE L'ILLAZ.

Le Conseil Municipal de BESSANS, à l'unanimité :

VU le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 97-1259 du 29 Décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 28 Mai 1993, modifié le 03 Septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes, relevant des organismes publics, et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'avis conforme du Comptable Public Assignataire, en date du 30 Mai 2012,

◆ **DECIDE**

Article 1 - Il est créé une Régie de Recettes « CAMPING DE L'ILLAZ » auprès de la Commune pour la perception des produits suivants :

- Droits d'occupation
- Prestations diverses

Article 2 - Cette régie est installée à la Mairie de BESSANS.

Article 3 - Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire, euros
- par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public
- par chèques vacances

Article 4 - Un fonds de caisse de 150 € peut être mis à disposition du Régisseur

Article 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le Régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.000 € par mois.

Article 6 - Le Régisseur est tenu de verser au Trésorier le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par semaine.

Article 7 - Le Régisseur verse auprès du Trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Article 8 - Le Régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Article 9 - Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité annuelle dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Le Maire, et le Comptable Public Assignataire de LANSLEBOURG, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : **Pour** : 08.

Remarque de Magali DURAND qui pense qu'il aurait été souhaitable d'avoir une réflexion sur le fonctionnement du camping.

M. le Maire souligne que la solution choisie (employé communal pour la gestion du camping) va permettre de mieux cerner le bilan réel de la fréquentation et orienter la réflexion.

10) ENFOUISSEMENT LIGNE HAUTE TENSION SUR LA COMMUNE DE BESSANS. DEMANDE DE SUBVENTION.

M. le Maire rappelle qu'un dossier de demande de subvention a été déposé en 2010 auprès du Conseil Général pour l'enfouissement de la ligne électrique ERDF approvisionnant la Commune de BESSANS, mais aussi la Commune voisine de BONNEVAL SUR ARC.

Cet enfouissement était nécessaire au vu des risques constatés lors des crues de Mai 2008. Il convient de rappeler la tempête de Janvier 2012 qui a provoqué plusieurs coupures de la ligne d'alimentation électrique privant BESSANS d'électricité en pleine saison touristique. Enfin, il faut noter que la ligne est aussi dans l'aire du souffle des avalanches.

Ces aléas climatiques justifient seuls l'enfouissement de la ligne 20 KV.

Il convient également de prendre en compte les nuisances visuelles induites par les câbles

aériens.

Le montant estimatif des travaux s'élève à : 562 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ◆ **Précise** que ces travaux sont prévus en 2013.
- ◆ **Souhaite** une augmentation de la participation financière d'ERDF.
- ◆ **Sollicite** l'attribution d'une subvention auprès du Département, pour les travaux d'enfouissement de la ligne Haute Tension sur la Commune de BESSANS.

VOTE : **Pour : 06 ; Ne prennent pas part au vote : 02** Mlle Magali DURAND, M. Jean-Luc BOYER.

11) CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR CHEF.

M. le Maire expose que le grade de Secrétaire de Mairie est en voie d'extinction, et qu'il n'y a plus de recrutement.

Il propose donc de créer un emploi à temps complet de Rédacteur Chef, à compter du 1^{er} Octobre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ◆ **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire.
- ◆ **Décide** de créer, à compter du 1^{er} Octobre 2012, un poste de **Rédacteur Chef** à temps complet.
- ◆ **Précise** ci-après la grille indiciaire de ce poste.

| ECHELLE INDICIAIRE | | | | | | | |
|--------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-----|
| Echelons | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| Indices bruts | 425 | 453 | 487 | 518 | 549 | 580 | 612 |
| Indices majorés | 377 | 397 | 421 | 445 | 467 | 490 | 514 |
| DUREE DE CARRIERE | | | | | | | |
| Minimum | 1a 9m | 1a 9m | 1a 9m | 2a 6m | 2a 6m | 3a 6m | |
| Maximum | 2a 3m | 2a 3m | 2a 3m | 3a 6m | 3a 6m | 4a 6m | |

VOTE : **Pour : 06 ; Ne prennent pas part au vote : 02** Mlle Magali DURAND, M. Jean-Luc BOYER.

III - VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2012.

Aucune observation n'étant faite sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 Mai 2012, M. le Maire demande le vote du Conseil Municipal.

VOTE : **Pour : 08.**

IV - DROIT(S) DE PREEMPTION.

- 1) Vente d'un local commercial, ainsi que la jouissance privative d'une parcelle de terrain, lieudit « BESSANS », par Mme TRACQ Marianne et Mlle TRACQ Sophie, à Mme PACCARD Julia épouse CORDIER-PADE, au prix de 100 000 € + 10 000 € de commission d'agence.

VOTE : **Pour ne pas préempter : 08.**

- 2) Vente d'un terrain, lieudit « BESSANS », par Mme COHARD Cécile et Mlle COHARD Brigitte, à M. SOLUSTRI Giovanni, au prix de 75 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter : 08.

V - QUESTIONS DIVERSES :

1. Question de Magali DURAND : quelle décision a été adoptée pour le projet de BONNEVAL-BESSANS ? Des renseignements complémentaires et des documents écrits ont été demandés. M. le Maire de BONNEVAL doit nous fournir ces précisions. Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe de la poursuite des contacts et de la réflexion.
2. Recensement : nous sommes toujours en recherche de candidat pour assurer cette mission. Bernard GEENEN se renseigne au cas où nous ne trouvons pas de candidat.
3. Il est souligné l'initiative positive d'Isabelle PERSONNAZ, Directrice de l'Ecole d'emmener ses élèves en visite à ISIEU, afin de raviver le devoir de mémoire.
4. Rappel du grand succès obtenu à BESSANS par le Rassemblement des Costumes de Maurienne organisé le 24 Juin 2012 avec la CCHMV.
5. Dans le cadre de la convention stations durables portée par la CCHMV, mise en place à titre expérimental sur 2 ans d'un bus « Estibus » sur la ligne BRAMANS-BONNEVAL, au tarif de 1€ le trajet.
6. En réponse à une question de la Commission « nouvelles technologies et communication » il est décidé, pour mettre en œuvre la transparence, la possibilité sur le futur site internet communal, de télécharger les comptes administratifs des années passées.
7. Rappel du départ de BESSANS, en liaison avec la CCHMV, de la dernière étape du Tour des Pays de SAVOIE, le 17 Juin 2012.
8. Pour cet été l'Office de Tourisme Intercommunal a décidé de mettre en place un « pass-exploration » pour les touristes ainsi que pour les résidents (avec des tarifs différents). Cette carte permet de découvrir et de participer aux animations culturelles et sportives dans notre vallée, et obtenir des gratuités ou réductions. Cette prestation est financée en partie par la convention « stations durables », et la taxe de séjour.
9. Le gardiennage de l'église se fait sur les mêmes principes que les années précédentes. Lors du rassemblement des costumes de Maurienne, 600 personnes ont visité la chapelle Saint Antoine.
10. Un point sur les tuyaux de Ribon : ils vont être récupérés par TPLP (Entreprise PASQUIER) et le TDL du Conseil Général.
11. La cabane de plongée au bord du lac de pêche devrait être déplacée ; en cours de négociation avec le prestataire.
12. Souhait de Régis BISON : maintenant que les solutions de protection contre les crues avancent, il demande à la « commission lacs » de fournir des éléments sur le projet envisagé.

*Le Maire,
Daniel PERSONNAZ.*